L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat et de la Ville,

Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS :

JEUDI MATIN, 4 FEVRIER 1836.

M. ADRIEN.

Les spectacles extraordinaires donnés par ce célèbre physicien parcissent faire grand bruit en ville. Il n'est question dans toutes les réunions que M. Adrien qui dit-on, est comparable, sinon supérieur à tout ce que l'on a vu jusqu'ici, soit en Amérique, soit en Europe. Nos grandes occupations nous ayant privé du plaisir d'aller assister aux représentations de cet artiste, nous nous ferons un devoir d'y aller aujourd'hui et d'en donner un détail à nos lecteurs.

Depuis le départ des troupes des Etats-Unis de notre ville, nos concitoyens n'ont cessé de monter une garde active à la garnison, pour la défense d'un poste que l'inexplicable conduite du général Gaines a laissé à l'abandon. Nous espérons qu'on prendra sur le champ, si on ne l'a fait déjà, des mesures pour que des forces suffisantes soient stationnées dans les casernes de Baton Rouge. *(Gaz. de Baton Rouge.*

ESPAGNE.

Par l'arrivée du paquebot à vapeur David Brown, nous obtenons nos limites régulières des journaux de la Havane, jusqu'au 26 ianvier inclusivement. Nous apprenons par le *Diario* du 24 que le polacre espagnole *Bordas*, partie de la Corogne était arrivée après 43 jours de traversée à la Havane, ne fournissant des dates de Madrid que jusqu'au 2 décembre—elles sont par conséquent antérieures à celles apportées par le navire Victoria, de Liverpool. Les nouvelle du théâtre de la guerre, sans avoir un caractère décisif, ne laissent pas pour cela que d'être très satisfaisantes pour tous ceux qui désirent le bonheur de la Péninsule. L'activité avec laquelle s'effectue l'armement des 160,000 hommes de troupes de la reine donne presque la certitude que la guerre civile touchera bientôt à son terme, et que la campagne s'achèvera par la déroute complète de l'armée de don Carlos. Chaque jour le nombre des factieux diminue; à chaque rencontre ces derniers sont battus, et le système de stratégie qu'ils suivaient ne semblait devoir leur assurer la victoire, tournait maintenant à leur désavantage et ne leur laisse que la chance des revers. D'un autre côté le gouvernement va de l'avant de la manière la plus franche et la plus libérale. La reine, en se conformant aux suggestions de Mendizabal et des différens autres ministres, accorde à la nation des garanties calculées de manière à lui assurer pour l'avenir une ère d'indépendance et de bonheur. Le discours prononcé par le corps des procès en réponse à celui de la couronne, fait voir que les représentans du peuple et toute la noblesse du royaume est décidée à soutenir les projets d'amélioration proposés par la reine au nom de sa fille Isabelle II, et à travailler de concert avec elle à consolider le pacte qui doit unir le gouvernement avec la masse de la nation.

L'une des plus belles institutions créées par le gouvernement, sur l'instigation du ministre de l'instruction, est un collége national établi sur les bases de l'école polytechnique, et *destiné* à fournir au royaume un corps complet d'ingénieurs ». Le projet de cet réformant le système d'élection a été soumis aux cortès le 21 novembre. Cette loi se divise en 8 chapitres et 54 sections; le 1er. chapitre contient les dispositions générales et en outre proportionne le chiffre des députés à celui de la population de manière à ce qu'il y ait un *représentant pour chaque 50,000 âmes. Le nombre* de représentants des colonies de Cuba, Porto-Rico et des îles Philippines est fixé à 6, ainsi qu'il l'était déjà par le décret royal du 20 mai 1834. Le 2d. chapitre traite des qualités *nécessaires* pour devenir électeur; le 3e. de la formation des listes de votants. Ces listes devront, ainsi que nos tableaux d'assesement, être exposés dans chaque ville, village, arrondissement, &c. pendant un certain laps de temps, de manière à ce que chaque *électeur* ait la faculté et le droit de rectifier les erreurs qui pourraient avoir été commises. Le chapitre 4 traite du mode de faire les élections des députés aux cortès. Le 5e. chapitre fait connaître quelles sont les qualités requises pour être élu député.—Il faut être Espagnol, d'un état libre et indépendant, avoir 25 ans accomplis, être chef de famille, posséder maison ouverte dans une partie quelconque du royaume, payer une rente annuelle de 6,000 réaux dont 3000 proviendront au moins de taxe sur *propriété territoriale* ou industrielle située dans le royaume, ou posséder un capital de 240,000 réaux en biens ruraux ou urbains, &c. Le 6e. chapitre traite des suppléans et de leurs fonctions—ceux-ci doivent avoir les mêmes qualités que celles exigées des députés, et seront nommés 1° lorsqu'un député nommé pour deux ou plusieurs provinces choisira l'une d'entr'elles de manière à laisser les autres sans représentation; 2° en cas de vacance par la mort d'aucun des députés; 3° lorsque le député aura renoncé à son emploi avant la première réunion des cortès, après l'élection, ou dans le tems de la réunion avant d'avoir prêté son serment et pris son siege; dans tout autre cas il ne pourra y avoir de suppléans. Le 7e. chapitre traite de la manière de donner et d'étendre les pouvoirs accordés aux députés, lesquels sont stipulés dans une formule générale. Le 8e. et dernier chapitre parle des dispositions spéciales à l'égard de quelques provinces, et fixe les beux d'élections pour celle de Vascongadas.

Aux dernières dates il régnait à Madrid un mouvement extraordinaire parmi les diplomates de Londres. On attribuait cette activité aux affaires d'Espagne.—L'ambassadeur d'Autriche avait de *fréquentes* conférences avec la reine d'Espagne; on croyait avec assez de fondement qu'il y était question des moyens à adopter pour faire évacuer le prétendant de la Péninsule.

HAVANE.

Les Nouvelles de cette colonie intéressant particulièrement le commerce de la Nouvelle-Orléans, nous nous efforçons, autant qu'il est en notre pouvoir de le faire, *d'entretenir nos lecteurs des relations* existent entre ces deux villes. Les meilleures correspondances de cette place et la régularité que mettent les éditeurs du *Noticiero* et du *Diario* à nous fournir ponctuellement les lasses de leurs journaux nous procurent l'avantage de faire connaître aux négocians de notre ville la situation du marché de la Havane. Nous sommes d'autant plus heureux d'avoir réussi à *obtenir* la correspondance que nous avons actuellement, qui déjà à plusieurs reprises nous avons pu donner avant les villes du nord même des nouvelles très-récentes de l'Europe. La peine et les déboursés que nous occasionne sans doute cette nouvelle branche de communication, nous sont pleinement récompensés par le patronage que les habitans de la Nouvelle-Orléans et des principales villes de l'Union ne cessent de nous accorder; *aussi nous efforcerons nous toujours* à répondre à la confiance que le public accorde à notre feuille sous le rapport commercial et politique.

Les exportations de la Havane pendant la semaine finissant le 24 janvier dernier, étaient comme suit:

738 caisses sucre;—1723 arrobes de café;—942 milliers cigares;—31570 milliers de livres de tabac en feuilles;—951 boucaute mesasses;—135 tierçons miel;—56 arrobes cire,—41 pipes de rhum.

Les exportations du 25 consistaient en 67 caisses sucre;—6060 arrobes café.—106 milliers cigares.

Le dernier prix courant était comme suit:

RIZ de l'Amérique du Nord 81 75 à 81 87½ l'arrobe.

Morue, 85 à 5 50 le quintal. Idem en caisses de 50 livres, de 2 50 à 3.—*Farine de la Nouvelle-Orléans*, 818 le baril. Idem du Nord 18 50 ibid.—Saindoux des Etats-Unis, 815 le quintal. Id. N.-Orl. de 13 à 14 50 id.—Porc salé, mess 818 le baril. Id. N.-Orl de 17 à 20 id. Id. inspecté et affranchi, de 24 à 25 id. Id. en caisse, 12 à 14 le quintal.—Tasso de Boston et New-York, 81 50 à 2 l'arrobe.—Beef salé No. 1 & 2, prime et mess, de 818 à 19 le baril.

SUCRES superbe terre de 81 25 à 2 l'arrobe. Id. blanc, de 1 75 à 2 62½.—Cassonade, 81 25 à 50. Do. en boucaute (——). Café 1re. qualité, de 813 à 14 le quintal. Id. 2me. 12 à 13 do. 3me. de 11 à 11 50 do. Tmage, de 9 à 10 50.—Cire blanche, par arrobe, de 89 à 91 Do. jaune, do. 8 50 à 9.—Mélasses, 56½ cents, la mesure ordinaire (elle se trouve être le baril; nous croyons que c'est une erreur.)—Tafia, 828 à 30 la pipe.—Cigares, suivant la qualité, de 86 à 20 le millier.—Tabac en feuille inspecté et bon, 81 à 1 25 le magasc. Avarié, 1re qualité, 50 c. à 87½; do 2me. 31½ à 43¾ do. Tripes, 18¾ à 31½.

OBSERVATIONS.

Sucre mêlé, do. blanc, do. cassonade, *en demande*: en boucaud point.—*Café 1er. nouveau*, 2me. do., peu de demandes. 3me. do. triage do sans demande.—Miel et tabacs de toute qualité, peu d'existence.

Ce tableau pourra régler pendant le prix courant de notre place, c'est la raison pour laquelle nous nous empressons à l'offrir à nos lecteurs.

Le 22 les artistes attachés à la troupe nationale du théâtre Diorama ont donné une représentation dont le produit sera versé dans le trésor royal, pour être consacré à la cause des Cristinos Les pièces données étaient Oscar et la famille de l'apothicaire. La recette produisit 9881 25.

DOCUMENS

Accompagnant le Message spécial du Président.

(No. 1.) M. FORSYTH à M. BARTON,

Secrétairerie d'Etat.—Washington, 28 juin 1835.

M. THOMAS P. BARTON, &c. &c.

Monsieur:—M. Livingston est de retour en cette ville depuis avant-hier. Nous avons reçu par le courrier d'hier votre lettre du 7 mai, avec la copie de la dernière note de M. Livingston au duc de Broglie.

Après avoir attentivement *examiné* la correspondance de M. Livingston avec la secrétairerie d'Etat et le gouvernement français, correspondance amplement éclaircie par les explications verbales de ce ministre, le Président m'a chargé de vous signifier que MM. de Rotschild avaient été autorisés par la trésorerie à recevoir le montant dû aux Etats-Unis, en vertu du traité conclu avec la France. Ces messieurs vont recevoir leurs instructions et ils devront donner communication de leurs pouvoirs au gouvernement, sans toutefois demander le paiement. Pour vous, Monsieur, vous devez suivre M. Livingston aux Etats-Unis si le bill de l'indemnité est rejeté. Si la législature française a mis les fonds à la disposition du roi; cette de certains [illegible] Etats-Unis, vous partirez dans [illegible] ainsi qu'il a été déjà exposé au sujet de l'indemnité. Si le gouvernement français se rapproche de vous directement ou indirectement, vous écouterez tout ce qui vous sera dit sans y répondre, rapportez complètement *le tout* à la secrétairerie d'Etat et attendrez ses instructions. *Le désir du Président est que vous n'abordiez, pas même* indirectement, la question de l'indemnité dans vos relations avec le gouvernement français jusqu'à ce qu'il ait définitivement fait connaître aux Etats-Unis le *système* qu'il compte suivre. Il sera du devoir de MM. de Rotschild de vous faire, ainsi qu'à la trésorerie, le rapport de tout ce qui leur a été dit, et, dans vos communications avec eux, vous devez leur rappeler qu'ils doivent attendre que le gouvernement français, leur fasse signifier *expressément* qu'il est prêt à payer, avant de faire aucune demande.

La conduite *tenue* par M. Livingston a été entièrement approuvée, et nous nous flattons de l'espoir que ses représentations auront eu une juste influence sur les conseils du roi des Français. Quoiqu'il en soit, la résolution du Président est, autant qu'il en a constitutionnellement le droit de laisser à la France à régler la position dans laquelle les deux gouvernemens doivent se trouver vis à vis l'un de l'autre.

Un paquet de la trésorerie, adressé à MM. de Rotschild *et contenant les instructions du secrétaire* et les pouvoirs spéciaux qui les établissent agens des Etats-Unis pour recevoir les paiemens qui doivent être faits en vertu du traité de 1831 leur a été expédié avec la présente. Ci-inclus vous trouverez copie d'une lettre de la secrétairie d'état à M. Pageot, dont vous voudrez bien prendre connaissance.

Je suis, Monsieur, votre obéissant serviteur,

JOHN FORSYTH.

No. 2 Mr. Forsyth à Mr. Barton, Sécretaire d'état.

Washington, 14 Septembre, 1835.

Mr. Thomas P. Barton, &c.

Monsieur.—Avant que cette dépêche ne puisse vous parvenir, il se sera écoulé tant de temps depuis que les chambres françaises ont adopté la loi plaçant à la disposition du Roi les fonds nécessaires à l'exécution du traité conclu avec les Etats-Unis, qu'il est à croire que *les intentions du gouvernement français sont* à présent dévoilées. En conséquence, il convient, dans l'opinion du *Président*, que vous receviez vos dernières instructions à ce sujet. Son intention a toujours été que la légation des Etats-Unis quitta la France si le traité n'était pas exécuté. On vous a permis de rester en France après le départ de Mr. Livingston dans l'espoir que le gouvernement français reconnaîtrait dans tout ce qui s'est passé, l'obligation qui lui est imposée *de remplir les conditions du traité, aussitôt que* les fonds auraient été mis à sa disposition. Si cet espoir était déçu, vous devez demander sur le champ vos passeports, et revenir aux Etats-Unis. Si la France n'a encore pris aucune mesure, si vous, ou le banquier des Etats-Unis, qui est l'agent du trésor, n'avez pas encore reçu avis de venir recevoir le premier payement, ou de l'époque à la quelle ce payement sera fait, vous devrez vous adresser au duc de Broglie, et lui demander de vous faire connaî re qu'elles sont les intentions de son gouvernement à ce sujet : vous devrez lui déclarer que vous faites cette démarche par ordre de votre gouvernement et dans l'intention d'agir en conséquence de la réponse qui vous sera faite. Dans l'état de fermentation où se trouve actuellement la France, le Président vous recommande très-expressément de faire cette démarche de la manière la plus conciliante, et dans votre entrevue avec le Duc, d'employer officiellement, comme venant de Washington, les termes les plus flatteurs pour le ministre personnellement, et d'exprimer les vœux *les plus ardents* pour la sécurité du roi des français. Si le Duc vous annonce que l'argent doit être payé à un port quelconque, vous devrez en France ; Dans le cas contraire vous demanderez vos passeports et donnerez pour raison de cette démarche, la non-exécution, de la part de la France, du traité d'indemnité.

Le Président vous recommande *expressément* de vous conformer à ces présentes instructions assez à temps pour qu'on puisse en *connaître ici le résultat* avant l'ouverture de la session du Congrès; ce qui doit avoir lieu le 7 Décembre prochain.

JOHN FORSYTH.

No. 3. Mr. Barton, au Duc de Broglie.

Légation des Etats-Unis, d'Amérique.

Paris, 24 Décembre, 1835

Au Ministre des affaires étrangères.

Monsieur le Duc : Ayant eu l'honneur de vous annoncer dans mon entrevue que j'eus l'*honneur* d'avoir avec votre Excellence le 20 de ce mois, les instructions de mon gouvernement, et désirant m'y conformer en tout point, je vais partir pour les Etats-Unis. Avant de quitter la France, cependant, j'ai cru qu'il ne serait pas tout à fait inutile de m'adresser à votre Excellence et de vous transmettre, moi-même, et telle que je l'ai entendu, la dernière conversation que nous eûmes ensemble.—En tenant cette démarche j'ai deux objets en vue : Dabord d'éviter ce que je désire sincèrement, la plus léger malentendu sur la signification précise des expressions employées de part et d'autre, et ensuite, de me fournir, lorsque je me présenterai à mon gouvernement, des témoignages irrécusables, de la fidélité avec la quelle je me suis conformé à mes instructions, dans l'honorable mission dont j'ai été chargé. Ce dernier motif, Monsieur le Duc, ne vous intéresse pas personnellement ; mais le premier, j'en suis sur, ne vous paraîtra pas sans importance.

Ayant déclaré que j'avais reçu l'ordre d'employer un langage et des formes les plus conciliantes, je vous ai prié de croire que si quelque chose ne vous paraissait pas être de ce genre, c'était à moi seul qu'il fallait en attribuer la faute, et non à mon gouvernement que, dans ce cas, j'aurais mal représenté et dont je n'aurais pas fidèlement exécuté les ordres.

J'ai commencé la conversation, en vous déclarant que j'avais sollicité cette entrevue par ordre de mon gouvernement, et que du résultat de cette entrevue dépendait ma *conduite à venir*. Je vous dis que j'avais reçu l'ordre de donner au gouvernement français les assurances de la vive et sincère satisfaction éprouvée par le Président en apprenant la nouvelle bien confirmée que le Roi était sain et sauf, et que j'avais aussi reçu l'ordre du Sécretaire d'état, de vous donner personnellement l'assurance de sa haute considération.—Après une réponse très-aimable de votre excellence, j'eus l'honneur de lui soumettre les questions suivantes :

J'ai reçu l'ordre de mon gouvernement de demander à votre excellence quelles sont les intentions du gouvernement de sa majesté relativement aux fonds votés par les chambres."

Voici de quelle manière j'ai compris votre réponse:

"Ayant expédié sa Chargé d'Affaires de S. M. à Washington une dépêche, avec *ordre* de la communiquer à M. Forsyth, et M. Pageot l'ayant lue à M. Forsyth, je n'ai pas à dire en outre de cette dépêche."

J'ai dit: "J'ai aussi l'ordre de demander à votre excellence si le gouvernement de S. M. est prêt à payer l'indemnité ?" Vous répondîtes-Oui, avec termes de la dépêche."

J'ajoutai: "J'ai ordre de vous poser encore une autre question. Le gouvernement de S. M. veut-il fixer une époque quelconque à laquelle il sera disposé à faire ce paiement."

Voici comme j'ai compris la *réponse* de votre Excellence:

"Demain, s'il est nécessaire : lorsque le gouverne. des Etats-Unis, aura, par une communication par écrit et officielle, exprimé son regret du malentendu qui existe entre les deux gouvernemens, nous assurant que c'est une erreur qui a occasionné ce malentendu; que son intention n'a *jamais été d'élever* le moindre doute sur la bonne foi du gouvernement de S. M., alors *les fonds seront là, nous sommes prêts à payer.*"

Dans la dépêche de M. Pageot nous expliquons les vues de notre gouvernement sur cette question; M. Forsyth n'ayant pas jugé à propos d'accepter une copie de cette dépêche et ayant déclaré que le gouvernementdes Etats-Unis ne pouvait recevoir une communication faite de cette manière, &c." Ce n'est pas là ce que j'ai dit, car ce n'est pas le langage employé par M. Forsyth avec M. Pageot. En refusant la copie qui lui était présentée par notre chargé d'affaires, M. Forsyth donna pour seule raison " *que c'était un document dont il ne pouvait faire aucun usage;* " et c'est cette même phrase que j'ai répétée.

M. Forsyth n'a fait aucune objection à la forme que j'avais adoptée pour communiquer au gouvernement fédéral les vues du gouvernement du roi: au fait, il n'y a rien d'insolite dans ce mode de communication, il est en usage dans les rapports de gouvernement à gouvernement, et dans les rapports de [illegible] contradictoire. En répétant [illegible] à la position respective des deux pays on sera convaincu que ce mode de communication était précisément été adopté dans des intentions conciliantes, et par égard pour le gouvernement fédéral.

En définitive, monsieur, après avoir dit: "Si le gouvernement des Etats-Unis ne nous donne pas ces assurances, nous serons obligés de croire que ce malentendu n'est pas le résultat d'une erreur," je n'ai pas ajouté, " et l'affaire en restera là." Cette dernière erreur, toutefois, est de si peu d'importance, que j'ai quelque temps hésité à la relever.

Recevez, monsieur, l'assurance de ma haute considération,

V. BROGLIE.

No. 3—*M Barton au Duc de Broglie.*

Légation des Etats-Unis d'Amérique. Paris 6 Nov. 1835

Monsieur le Duc,

Ayant été rappelé par *mon gouvernement* j'ai l'honneur de prier Votre Excellence de vouloir bien me faire délivrer mes passeports pour me rendre au Hâvre, et de m'embarquer pour les Etats-Unis ; je sollicite aussi votre protection pendant le temps que je dois nécessairement rester à Paris. J'ai ordre de donner pour raison de mon départ la non exécution de la *part du gouvernement* de S. M. de la convention du 4 juillet 1831.

Je profite de cette occasion, *Monsieur le Duc*, pour vous renouveler l'assurance de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être &c.

THOS. P. BARTON.

No. 6—*Le Duc de Broglie à M Barton.*

A M. Barton chargé d'affaires des E. U. d Amérique.

PARIS, 8 novembre 1835.

Monsieur—Ayant pris les ordres de S. M. relativement à votre *communication* du 6 de ce mois, *j'ai l'honneur* de vous adresser ci-inclus les passeports que vous avez demandés. Quant à la raison que vous avez été chargé de donner pour motiver votre départ, je n'ai point à m'y arrêter. Le gouvernement des Etats-Unis, Monsieur, sait bien que c'est de lui seul maintenant que dépend l'exécution du traité du 4 juillet 1831.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'assurance de ma haute considération V. BROGLIE.

No. 7—*M. Forsyth à M. Pageot,*

SECRETAIRE D'ETAT.

M. Pageot, chargé d'affaires,

Monsieur—J'ai l'honneur de vous faire savoir, pour que vous le communiquiez à votre gouvernement, que le secrétaire de la trésorerie, conformément aux dispositions de l'acte du Congrès du 19 juillet 1832, a nommé MM. Rotschild frères, de Paris, agens chargés de *recevoir les payemens qui doivent être faits à divers* termes à ce gouvernement, suivant les stipulations faites dans la convention du 4 juillet 1831 entre les Etats-Unis et S. le Roi des Français. Le Président a accordé des pouvoirs spéciaux auxdits MM Rotschild frères les autorisant et leur donnant pouvoir, sur payement fait, de donner au gouvernement français les quittances nécessaires, conformément aux clauses de ladite convention.

Les pouvoirs donnés aux MM. de Rotschild seront exhibés au gouvernement français lorsqu'il sera prêt à *effectuer le payement.*

J'ai l'honneur d'être &c.

JOHN FORSYTH.

No. 8—*M. Pageot à M. Forsyth,*

WASHINGTON, 30 juin 1835.

Monsieur—J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser aujourd'hui et par laquelle vous me communiquez, pour l'information de mon gouvernement, *que le secrétaire du trésor, en vertu de* l'acte du Congrès du 19 juillet 1832 a nommé Messieurs de Rotschild, frères, à Paris, agens pour recevoir, à mesure qu'ils deviendront dûs, les divers paiemens des sommes stipulées comme indemnité par la convention conclue le 4 juillet 1831, entre Sa Majesté le Roi des Français et les Etats Unis d'Amérique.

Je n'ai pas perdu de temps, Monsieur, pour transmettre cette communication à mon gouvernement, et je profite de *cette occasion pour vous offrir l'assurance* de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être votre très humble et obéissant serviteur,

A. PAGEOT

No 9—M. Pageot à M. Forsyth.

WASHINGTON, 1er. décembre 1835.

Monsieur—Le 11 septembre dernier, j'ai eu l'honneur, comme j'y étais autorisé, de vous lire une dépêche que Son Excellence le *ministre des affaires étrangères* m'avait adressé le 17 juin précédent, touchant l'état des relations entre la *France* et les Etats-Unis. L'objet de cette communication était, de faire connaître au cabinet de Washington, sous une forme souvent employée, le point du vue du gouvernement du roi envisageait les difficultés entre les deux pays et d'indiquer les moyens à l'aide desquels, dans son opinion, elles pouvaient se terminer d'une manière honorable pour *les deux gouvernemens. J'étais aussi autorisé* à vous laisser, dans le cas où vous l'auriez désiré, prendre une copie de cette dépêche ; mais, contrairement à l'attente que les usages diplomatiques en pareil cas me permettaient de concevoir, vous avez jugé convenable de n'en point faire la demande.

Je regrettai cette résolution de votre part, Monsieur, à cette époque parce que d'abord elle me parut s'écarter de cet esprit de conciliation qui caractérisait sa première communication que je tenais de vous faire : et ensuite, parce qu'elle me semblait en quelque sorte priver le cabinet de Washington des moyens de connaître, dans toute leur étendue, les vues du gouvernement du Roi, dont l'examen attentif de la lettre du duc de Broglie l'aurait seul mis à même de se terminer une juste idée. Ces regrets, Monsieur, n'ont pas diminué, et au moment où le président est prêt de communiquer au Congrès l'état des relations entre la France et les Etats-Unis, je crois *utile* et *nécessaire* pour les intérêts de tous d'essayer de se mettre en possession de tous les *faits qui peuvent lui fournir les moyens* de rendre un compte exact des dispositions réelles et des vues du gouvernement du roi sur le sujet des difficultés existantes.

Dans cette intention et avec le *désir de ne négliger* rien qui, en offrant au gouvernement américain une autre occasion de bien apprécier les sentimens hautement conciliatoires du gouvernement de Sa Majesté, puisse contribuer à ramener la bonne intelligence entre les cabinets de Paris et de Washington, j'ai l'honneur de vous transmettre une copie de la dépêche du duc de Broglie et de vous prier de la mettre sous les yeux du Président.

Je profite de cette occasion, Monsieur, pour vous renouveler l'assurance de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être &c.

A. PAGEOT.

No. 10—M. Forsyth à M. Pageot.

WASHINGTON, 3 décembre 1835.

Monsieur—J ai eu l'honneur de recevoir hier votre note du 1er. de ce mois, avec le document annexé, étant la copie d'une lettre en date du 17 juin dernier par Son Excellence le duc de Broglie, ministre des affaires étrangères de France, à vous-même.

Après avoir fait allusion à ce qui s'est passé dans notre entrevue du 11 septembre, au sujet de la lettre originale, et exprimé vos regrets de la conduite que j'ai cru de mon devoir de tenir, vous me priez de mettre la copie contenue dans votre lettre sous les yeux du Président.

En vous permettant, dans cette entrevue, de me lire la dépêche du duc de Broglie, vous avez pu vous prévaloir de ce mode non-officiel d'informer le département des affaires d'Etat des vues de votre gouvernement, dans toute l'étendue autorisée par les usages diplomatiques. *La volonté de savoir* je le demanderais une copie de cette dépêche était naturellement *fondée* comme elle le devait être par votre gouvernement, entièrement à ma discrétion. Mes raisons pour ne pas faire cette demande vous furent franchement exposées. Elles étaient fondées sur la conviction que, dans l'état des relations entre les deux pays, le Président jugerait convenable que toute communication sur les difficultés existantes, faite dans l'*intention d'influencer sa conduite*, fût, avant d'être soumis à sa considération, revêtue de la forme officielle appartenant à une communication directe d'un gouvernement à un autre et qui seule pouvait le mettre à même d'y faire rendre une réponse convenable et de la soumettre, si cette marche devenait nécessaire, à ses associés dans la direction du gouvernement. J'eus aussi l'honneur, au même moment, de vous assurer que toute communication, en qualité de représentant du gouvernement français, adressée au secrétaire d'Etat, sur le contenu de cette dépêche ou sur *tout autre sujet que vous seriez* autorisé à traiter et à transmettre de la manière unisée, serait sans aucun délai *soumise au Président, qui la prendrait sans doute* en considération le plus tôt possible.

Il ne peut avoir échappé à vos réflexions que mon devoir exigeait que je rapportasse au Président les circonstances de notre entrevue, et que la plus légère erreur de ma part en représentant ses vues sur la conduite à tenir dans cette occasion vous auront été promptement communiqués. Ce devoir fut accompli. La substance de notre entrevue et les raisons qui m'avaient *guidé furent entièrement approuvés* par le président. Je ne pouvais donc prévoir qu'après l'écoulement d'un si long espace de temps et *sans aucun* changement survenu dans la situation des affaires, vous pûssiez juger utile ou convenable de reprendre cette dépêche au moment et de la manière que vous avez choisis. Les sentimens conciliatoires que vous exprimez dans votre note sont mesurés ; par déférence pour votre requête, j'ai de nouveau consulté le Président *sur ce sujet et j'en ai reçu pour instructions de* vous informer que l'opinion que je vous exprimai dans notre entrevue et qui fut ensuite confirmée par lui n'est nullement changée. En conséquence, j'ai l'honneur de vous remettre la copie de la lettre du duc de Broglie, n'en pouvant faire l'usage que vous desirez.

Je suis aussi autorisé à vous dire que le président est convaincu que de s'écarter, dans la circonstance actuelle, de la manière ordinaire et usitée de transmettre *les communications inter-nationales*, ne peut qu'augmenter plutôt que diminuer les difficultés qui malheureusement existent entre les deux pays. Il est convaincu, tandis qu'au contraire, observer les usages reçus ne peut qu'aider à un arrangement à l'amiable de ces difficultés à des conditions honorables pour les deux pays. Il desire sincèrement ce résultat et ne négligera pour y arriver rien de tout ce qui pourra s'accorder avec le désir scrupuleux de ses devoirs envers les Etats Unis. C'est dans cet esprit que le Président me dit de vous répéter l'assurance que je vous donnai dans notre entrevue du 11 *septembre, que toute communication* officielle que vous jugerez convenable d'adresser au gouvernement américain sera prise en considération d'après son contenu et les intérêts dont elle pourra traiter.

Comme la copie ci-inclose que je vous remets ne fait pas le sujet de ma réponse, vous me permettrez d'ajouter afin d'empêcher aucune méprise à cet égard, que mon silence sur le contenu de cette dépêche ne peut *être pris pour l'admission* tacite d'aucun des argumens ou des faits qui y sont énoncés.

J'ai l honneur de vous renouveler &c

JOHN FORSYTH.

PLUSIEURS CENTAINES

No. 11—M. Pageot à M. Forsyth.

WASHINGTON, 5 décembre 1835.

Monsieur—J'ai reçu hier au soir la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 3 de ce mois, dans laquelle vous me renvoyez la copie d'une dépêche que je vous avais transmise deux jours auparavant et dont l'original *m'avait été adressé* le 17 juin dernier par son Excellence le ministre des affaires étrangères.

Je me chercherai pas, monsieur, à vous déguiser l'étonnement produit sur moi par le renvoi d'un document aussi important dans l'état actuel des relations entre les deux pays; je n'entreprendrai pas non plus de réfuter les raisons sur lesquelles cette détermination de votre part est basée. Mon intention en vous communiquant ce document, vous une forme non seulement

(Par autorité.)

RÉSOLUTION.

Sec. 1. Il est *résolu par le Sénat et la Chambre des* Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, Que nos sénateurs au Congrès soient invités et nos représentans requis de faire tous leurs efforts pour faire passer un acte au Congrès, afin d'augmenter les salaires des différens officiers de l'Etats-Unis employés aux bureaux des terres de cet Etat, à cause de l'insuffisance de la compensation maintenant accordée à ces employés, et allouant de plus une somme additionnelle à l'arpenteur-général de la Louisiane, afin de pourvoir à l'emploi d'un plus grand nombre de commis qui paraît indispensablement nécessaire.

Sec. 2. Et il est de plus résolu, Que le gouverneur de cet Etat est requis d'envoyer immédiatement des copies des susdites résolutions à chacun de nos sénateurs et de nos représentans au Congrès.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 26 janvier 1836.
(Signé) E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS, 3 Fév. 1836.

ACTIONS.

COTON.

607 balles	Mississippi.	161 cts.
636 dito	Mobile.	[illegible]
2485 dito	Miss. et Loui.	[illegible]
1560 dito	District de l'Ouest:	[illegible]
27 dito	Louisiane.	170

4,255 Total.

PRODUITS.

Farine 971 par baril—Pore prime 15cts—Mess 16 à 17—Graisse 11 à 12cts.—Whisky rectifié 45à 50cts. Maïs 75cts. le boisseau—Café 12½ à 14cts.—Riz 10¾ à 12¾.—Melasse 38 à 45 c—Sucre. 22 boucauts à 9¾—Beurre de Goshen 30 à 33cts.—Do. de l'Ouest 25cts.

Cours d'actions à la Nouvelle-Orléans.

Mercredi 3 Février 1836.

Corrigés par Thomas Fellowes, courtier de change.

Banque de l'Etat de la Louisiane ..... 133 demandé.
Banque d'Orléans ..... 112 dern. ventes.
Banque de la Louisiane ..... pas de ventes.
Banque Consolidée ..... 102 pas de vente.
Banque Canal ..... 104 demandé.
Banque de Cité ..... 100 demandé.
Banque de l'Union de la Louisiane .... 123 ventes faites.
Banque des Citoyens ..... [illegible]
Banque Commerciale ..... 102 à demandé.
Banque des Artisans ..... 52 demandé.
Banque du Gaz ..... 101 dern. ventes.
Banque du Chemin de Carrollton ..... 231 pour 85 payés.
Compagnie d'Ass. de l'Ouest de la Louisiane ..... 120 ventes.
Compagnie d'Ass. de la Louisiane ..... 6128 pour 300 payés.
Compagnie d'Orléans ..... pas de ventes.
Compagnie d'Ass. du Mississippi ..... point d'offerts.
Compagnie d'Ass. des Négocians ..... 31 demandé.
Compagnie d'Ass de l'Ouest ..... 83 demandé.
Compagnie d'Ass. de l'Atlantique ..... 28 dern. ventes.
Compagnie d'Ass. de l'Océan ..... 51 demandé.
Compagnie d'Ass. Commerciale ..... 48 pour 50 payés.
Compagnie d'Huile de graines de Coton pas de ventes.
Compagnie de Navigation d'Orléans ... pas de ventes.
Compagnie de Pontchartrain ..... 77 pour 8100 payés
Compagnie du Railroad de Nashville ..... par ventes.
Compagnie de la Presse d'Orléans ..... 150 pour 500 payés.
Compagnie de la Presse de la Louisiane ..... 470 pour 500 payés
Compagnie d'Architectes de 1838 .. 65 pour 100 payés.
Compagnie d'Architectes 8e. Dist ..... pas de ventes.

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Birmingham, Patterson, Liverpool,
H. C. Yommack & Co.
Navire Arab, Marshall, Liverpool,
Lizeath & Green.
Brick Tuscaloosa, Clark, New-York, capitaine.
Brick Peru, Larren, Tampa Bay, capitaine.
Brick Siroc, Valpy, Tampa Bay, capitaine.
Goélette Speed, Albury, Nassau, N. P.
J. W. Zacharie & Co.
Goélette Mary Elizabeth, Brawman, Tampa Bay, capitaine.
Goélette Josefa, Derranta, Tabasco, F. Tio.
Goélette Creole, Caro, Pensacola, capitaine.
Goélette Anawan. Peiri, Mobile, Girot & Page.
Goélette Frances, Hall, Nassau, N. P.
J. W. Zacharie & Co.
Goélette Watchman, Murray, Lagune, J. W. Recuile.

ARRIVES.

Bateau de remorque Stark, Thomas, des Passes, avec le navire Cassandre, le brick Crawford et la goélette Providence.

Bateau de remorque Post Boy, des Passes, avec le navire Anna, brick Ariel et la goélette Pulaski.

Navire Anna, White, de Liverpool.
Navire Cassandre, Greig, de Liverpool.
Brick Ariel, Hellman, de Swesden.
Brick Crawford, Franklin, de la Havane.
Goélette Pulaski. Raker, de Boston.
Goélette Fassaic, Williams, de la Côte.
Goélette Providence, Miller, de la Mobile...
Bateau-à-vapeur Bunker Hill, Glover, de Vicksburg.

Théâtre Saint Charles.

Bénéfice d'adieu de Mr. HILL,

Mr. HILL a l'honneur d'annoncer à ses amis et au public en général que son bénéfice et positivement sa dernière apparition sur la scène à la Nouvelle-Orléans, aura lieu par suite de son départ pour l'Angleterre;

Le VENDREDI SOIR, 5 FEVRIER,

Et qu'à cette occasion il représentera pour la première fois en cette ville le nouveau drame *populaire écrit par* M. J. S. Jones, nommé :

L'AVENTURE
OU LE
YANKEE A TRIPOLI.

Abner Tanner (de Marsiehe ad) - M. Hill.
Jack Gale (débutant) - " Forbes.
Ben Agan, - " Cowall.
(Pour les autres rôles voir les affiches du jour.)

Suivi par la première représentation du
GARCON DE LA MONTAGNE VERTE.
Jedediah Homebred, - - M. Hill.

Le spectacle finira, par demande expresse, par le second et troisième actes du
CHEVALIER DE LA TOISON D'OR.
Saco, - - - - M. Hill.
4 fev—3

Théâtre de la rue St. Charles.

Dernier début de M. G. R. Hill.

CE SOIR on représentera à ce théâtre, la comédie intitulée :

JONATHAN DOUBIKINS.

Jonathan Doubikins, - - - M. Hill.
Natty Larkspin, - - - - Latham.

Suivie de la célèbre ouverture intitulée:
The Miller and his Men,
ET LA DAME BLANCHE.

Le spectacle sera terminé par le drame intitulé :
KASPAR HAUSER,
OU
THE DOWN EASTER,
Doctor Lake Whissle. - - M. Hill.

AVIS—Attendu que Louis Bruguière dernièrement shérifi et collecteur des taxes d'Etat pour la Paroisse de St. Bernard, *s'est ad